



Le président du MPCN dénonce entre autres "l'approbation hors délais de la liste du RDPC pour les élections municipales de la commune de Dibombari", mais aussi "la non publication dans les délais des bons des candidats retenus pour les doubles scrutins de février 2020 comme le stipule l'article 187 du code électoral".

Lire le communiqué du MPCN

MOUVEMENT PATRIOTIQUE
POUR UN CAMEROUN NOUVEAU

LE CAMEROUN AVANT TOUT

Email : mpcn@yahoo.fr
Site web : www.mpcn-cm.org

Art. Adm : Décision N° 000257/D/MINATD/
DAP/SLDF/SPP du 06/12/06



NEW CAMEROON PATRIOTIC
MOVEMENT

CAMEROON FORWARD

BP : 24241 Douala-Déda

A

Monsieur le Directeur
du Conseil Electoral
YAOUNDE

Monsieur le Directeur,

Nous avons pris acte de la validation de toutes nos listes en compétition pour le double scrutin du 09 Février 2020 et nous nous en félicitons.

Cette validation de nos dossiers de candidature nous rassure une fois de plus du professionnalisme et de la conformité à la légalité qui ont guidé leur montage.

Cependant nous émettons d'une part des sérieuses réserves sur l'approbation par votre Conseil de la liste RDPC pour les élections municipales de la Commune de Dibombari, car complétée 06 jours après la clôture dans les bureaux de votre Antenne Régionale à Douala et ce au mépris de la loi et à ce sujet nous aviserons.

D'autres parts, nous avons relevé pour le déplorer que jusqu'à minuit hier votre Conseil n'avait toujours publié aucune liste de candidats retenus pour les élections couplées du 09 Février 2020 conformément à l'article 187 du Code électoral en ce qui concerne les législatives.

Qu'au vu de tous ces manquements, le MPCN et son président national M. Paul Eric KINGUE se réservent le droit d'ouvrir un contentieux pour l'annulation du scrutin du 09 Février 2020.

Sincères et cordiales considérations.

Fait à Douala, le 10 décembre 2019.



P/MPCN

Me René MANFO